

Président du comité d'étude sur les règles de conduite

Sommaire

Le président dirige le comité d'étude sur les règles de conduite afin que ce comité remplisse son mandat de manière efficace.

PRINCIPALES TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

- Favoriser une compréhension approfondie des éléments suivants par les membres de la direction et les membres du comité d'étude sur les règles de conduite : (i) les tâches et les responsabilités du comité; et (ii) la relation entre le comité d'étude sur les règles de conduite, la société, la direction, l'auditeur externe et le surintendant
- Agir comme intermédiaire entre le comité d'étude sur les règles de conduite et la direction de la société, le conseil d'administration, l'auditeur externe et les conseillers externes (s'il y a lieu), et promouvoir une communication ouverte et constructive entre les membres du comité et chacune de ces parties
- Établir l'ordre du jour des réunions du comité d'étude sur les règles de conduite, déterminer leur fréquence ainsi que leur déroulement et effectuer toute préparation pertinente
- Présider les réunions du comité d'étude sur les règles de conduite
- Favoriser un climat de nature à susciter une discussion et des débats ouverts lors des réunions du comité d'étude sur les règles de conduite
- Gérer la qualité, la quantité et le caractère opportun de l'information transmise au conseil d'administration en ce qui concerne le comité d'étude sur les règles de conduite et les questions d'intérêt connexes
- Encourager les administrateurs indépendants à participer aux discussions du comité d'étude sur les règles de conduite
- Favoriser la bonne circulation de l'information à l'intention des membres du comité d'étude sur les règles de conduite afin de les tenir pleinement au courant de toutes les questions d'intérêt pour ce comité à tout moment
- Superviser la préparation des rapports requis dans le cadre du mandat du comité d'étude sur les règles de conduite de manière diligente et efficace, et participer à leur élaboration
- S'acquitter de toute autre fonction déléguée par le conseil d'administration et de toute autre fonction connexe à ses tâches et à ses responsabilités afin que le comité d'étude sur les règles de conduite remplisse son mandat